



Résumé de l'accord-cadre entre le Vatican et la RDC

Actualité législative publié le **02/02/2023**, vu **3074 fois**, Auteur : [Maxence Kiyana](#)

Les deux parties font transparaître dans cet accord-cadre le principe de souveraineté qui régit chaque État. Tout en œuvrant ensemble pour le bien-être spirituel, moral, social, culturel et matériel de la personne humaine.

Le Vatican et la RDC ont dans le souci d'améliorer les conditions de vie de la population signé un accord cadre qui fixe le cadre juridique de leur collaboration.

Pour rappel, l'un a d'importants infrastructures en RDC au service de la population ainsi que des ecclésiastiques, religieux et religieuses dévoués à l'édification de la personne humaine et au développement de la société. Et l'autre apprécie ce soutien à sa population et consent à prendre des mesures d'accompagnement afin de faciliter cette mission qui contribue au bien-être de sa population et au développement de son pays.

Cet accord cadre, qui date du 20 mai 2016 et qui compte vingt et un articles, fixe le cadre de collaboration entre les deux États et rappelle aux parties que toutes les divergences qui pourraient surgir dans l'interprétation ou dans son application sera réglé par voie diplomatique.

Les deux parties font transparaître dans cet accord cadre le principe de souveraineté qui régit chaque État. Ce qui garantit l'indépendance et l'autonomie de chacun, tout en œuvrant ensemble pour le bien-être spirituel, moral, social, culturel et matériel de la personne humaine, ainsi qu'en faveur de la promotion du bien commun.

Pour faciliter les différentes missions au pays, les demandes de visas et de permis de séjour, présentées par des ecclésiastiques ou des religieux régis par le droit canonique et envoyés en mission en République Démocratique du Congo par l'Autorité compétente de l'Eglise catholique, sont examinés avec bienveillance, et en cas de concession, ils sont délivrés gratuitement.

La partie RDC s'est engagée à informer préalablement l'évêque ou le (la) supérieure du lieu de résidence du religieux qui aurait enfreint les lois civiles et pénales du pays.

Pour ce qui est du patrimoine de l'Église catholique, la RDC s'est engagée à lui assurer le droit d'user, d'en jouir paisiblement ou d'aliéner librement.

Pour le mariage canonique célébrée par l'Église catholique, la RDC s'est engagée à lui accorder une importance particulière au regard du fait qu'il contribue à l'édification de la famille au sein de la Nation.

En vue de faciliter la mission de l'Église catholique, la RDC rassure sur le respect de la liberté d'association et de culte. Elle rassure aussi sur les mesures d'accompagnement.

Les deux parties reconnaissent la conférence épiscopale nationale du Congo comme canal pour

des échanges bilatérales. C'est avec elle que devrait être créée une commission mixte avec la RDC en vue de répondre aux demandes documentées de rétrocession des biens patrimoniaux appartenant à l'Eglise catholique, expropriés à partir de 1974.

Cet article vous a été utile ?

Maitre Maxence Kiyana

Avocat

Formateur certifié par le cabinet international CCM Worlwide.

Email: maxencekiyana@gmail.com

Appel, WhatsApp, SMS: +243813602076

Twitter: www.twitter.com/maxencekiyana

Facebook: www.facebook.com/maxencekiyana

Linkedin: www.linkedin.com/in/maxence-kiyana-14a7b469